



Réf : 009./OLUCOME/06/2016

Bujumbura, le 14/06/2016

A Son Excellence Monsieur le Secrétaire Général
des Nations Unies avec les assurances de notre
très haute considération

à New York

Objet : Demande d'une commission d'experts indépendants
pour effectuer une enquête sur le trafic des milliers
de jeunes filles burundaises dans les pays d'Oman,
Arabie Saoudite, Liban et Koweït

Excellence Monsieur le Secrétaire Général,

1. L'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME), l'une des organisations de la société civile burundaise, est tellement préoccupé par le trafic des filles mineures et femmes burundaises dans les pays d'Oman, d'Arabie Saoudite, de Liban et de Koweït en violation de la Constitution du Burundi et des traités internationaux signés par le Burundi interdisant ce commerce qui est fait sur fond de corruption.
2. Ce trafic remonte des années 2012 au Burundi. D'après les informations à notre disposition, au cours de cette période, une organisation canadienne luttant contre le trafic des êtres humains s'est adressée à maintes reprises au Gouvernement du Burundi pour lui demander de mener des enquêtes y relatives et arrêter par la suite ce genre de commerce illégal mais chose qui n'a pas été entendue et réalisée.
3. Ce travail illégal s'est perpétré jusqu'aujourd'hui au Burundi avec une allure respectivement dégressive pour un moment et progressive pour un autre. Selon les données récentes dont l'Observatoire dispose d'à partir de l'année 2015, un effectif

d'environ 3000 filles et femmes et de près de mille jeunes garçons et hommes ont été vendus aux riches d'Oman et d'Arabie Saoudite pour les exploiter à l'instar des sauvages. Ils travaillent journalièrement plus de douze heures, restent enfermés dans les cours des parcelles de ces riches et parfois ils sont utilisés aux actes de prostitution. Selon les informations à notre disposition non encore vérifiées, ces victimes à leur embauche sont contraints d'adhérer à la religion musulmane et seraient conduits dans les groupes terroristes.

4. Cinq sociétés à notre connaissance seraient déjà enregistrées à l'Agence de Promotion des Investissements (API) comme sociétés de vente de services (dont Royal services et SALAH ALDERFEERI). Le Ministère ayant dans ses attributions la santé publique soutient aussi ces sociétés d'autant plus qu'il délivre l'autorisation aux établissements hospitaliers d'opérer des examens médicaux à ces personnes à « vendre ». Certains de ces filles et garçons vendus sont des mineurs d'où les représentants de ces sociétés donnent des pots-de-vin aux administratifs à la base en vue de leur octroyer des documents administratifs attestant l'âge de ces victimes non conforme à la réalité. Ceci pour leur permettre d'obtenir facilement les documents de voyage.
5. Excellence Monsieur le Secrétaire Général, en plus de ces sociétés, ces mêmes actes ignobles sont également posés par les commissionnaires qui opèrent à titre indépendant dans ce trafic des citoyens burundais. Les victimes de ce trafic illégal majoritairement issus de la religion musulmane ressortissent des différentes provinces du Burundi notamment Muyinga, Rumonge, Bujumbura Mairie, Gitega, Ngozi, Kayanza, Cankuzo et Cibitoke.
6. Excellence Monsieur le Secrétaire Général, la Corruption qui est devenue un mode de gouvernement au Burundi et la faiblesse des institutions étatiques sont des freins dans l'éradication de ce commerce illégal des êtres humains. Cette corruption et la faiblesse des institutions se matérialisent dans l'impunité de ces crimes graves qui contribuent efficacement à la propagation de ce commerce illégal au Burundi. Ce qui est étonnant, Excellence Monsieur le Secrétaire Général, nous avons consulté les autorités des Ministères des affaires étrangères, de l'emploi et de l'intérieur sur cette question importante qui nécessite des résolutions urgentes mais elles nous ont précisées que ce commerce n'existe pas.
7. Cependant, selon leurs affirmations, les victimes de ce trafic continuent à accepter d'aller être exploités dans ces pays arabes parce qu'ils n'ont pas à mettre sous la dent. La pauvreté qui sévit la population burundaise et accentuée actuellement par la crise politico-sécuritaire que traverse notre pays, amène ces derniers à affirmer qu'ils peuvent même se suicider au cas où le Gouvernement les interdirait d'y aller.
8. Les éléments de support qui favorisent la continuité sans arrêt de ce trafic illégal des burundais sont la chaîne de l'octroi de la corruption depuis les administratifs burundais

à la base jusqu'aux autorités de ces pays arabes qui délivrent plus de cent visas hebdomadairement sans pouvoir s'inquiéter de cet effectif, la faiblesse des institutions, la pauvreté dans les ménages, la non implication des organisations internationales de lutte contre ce trafic et l'inaction dans la coopération des Etats.

Au cas où cette situation sur ce commerce illégal ne s'améliorerait pas, l'OLUCOME est prêt à porter plainte devant les juridictions internationales compétentes.

9. Considérant tout ce qui précède, Excellence Monsieur le Secrétaire Général, la Déclaration Universelle des droits de l'Homme a été violée, en son article 4, qui stipule que : « *Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes* », de même que l'article 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants : « *la traite des personnes désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ;.....* ».

De plus, l'article 26 de la Constitution de la République du Burundi est également claire en la matière, car il dit que : « *Nul ne sera tenu en esclavage ou en servitude. L'esclavage et le trafic d'esclaves sont interdits sous toutes leurs formes* ».

Les articles 242 et 243 du Code Pénal Burundais, Livre II, prévoient des sanctions allant de 5 ans à 10ans, voire 20 ans (quand la victime est l'enfant de moins de 18ans) contre les personnes qui ont conclu une convention ayant pour objet d'aliéner, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, la liberté d'une tierce personne aux fins d'exploitations sexuelles ou domestiques de la victime.

Ce non respect des articles des traités internationaux et de la constitution du Burundi relatifs à la lutte contre le trafic des humains et l'esclavage amène l'OLUCOME à vous demander, Excellence Monsieur le Secrétaire Général, de mettre sur pied une commission d'experts indépendants pour effectuer une enquête impartiale sur le trafic illégal des burundais dans les pays d'Oman et d'Arabie Saoudite. L'OLUCOME est prêt à collaborer pour que la lumière soit faite sur ce désastre qui est tombé sur notre pays.

10. L'Observatoire demande à Son Excellence le Ministre des Finances et celui de la Justice qui nous lisent en copie de suspendre, dans les meilleurs délais, les activités déplorables de ces sociétés qui se livrent dans ce trafic illégal des burundais d'une part

g

et de sanctionner toutes les personnes impliquées y compris les administratifs qui ont délivré les documents administratifs aux mineurs d'autre part.

11. Il demande également aux autorités burundaises qui nous lisent en copie de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éradiquer ce commerce illégal.
12. Enfin, l'OLUCOME demande au Représentant légal de la religion musulmane au Burundi qui nous lit en copie de contribuer pour que ces mineurs burundais ne partent plus dans ces pays sur fond de corruption et cessent de céder aux tromperies de ces trafiquants mafieux qui perçoivent de l'argent au détriment d'eux.

Dans l'attente d'une suite favorable à notre requête, nous vous prions d'agréer, Excellence Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de notre haute considération



C.P.I à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Formation Patriotique ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances et de la privatisation ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice et Garde des sceaux ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères ;
- Monsieur le Représentant Légal de la religion Musulmane au Burundi,

à Bujumbura

- Monsieur le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

à Genève